

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°53-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET L'ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SURGERES

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le projet de convention de partenariat,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET L'ACQUISITION D'UN BATIMENT
MODULAIRE POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SURGERES**

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Surgères est le seul CIS du territoire de la Communauté de communes Aunis-Sud (CDC) au sein duquel sont affectés des sapeurs-pompiers professionnels en plus des sapeurs-pompiers volontaires. Ces personnels professionnels sont présents sur site en journée continue. Dans ce contexte, l'acquisition d'un bâtiment modulaire permettrait au personnel féminin d'avoir des conditions d'accueil et de travail décentes. Le SDIS a sollicité un cofinancement auprès de la CDC à ce titre.

La compétence relative à la gestion des services d'incendie et de secours ne figurant pas dans les statuts de la CDC, c'est la commune de Surgères qui, par convention avec le SDIS, participe au cofinancement de cette acquisition au titre de la clause de compétence générale des communes et compte tenu de l'intérêt de la commune de Surgères à disposer d'un CIS opérationnel sur son territoire.

En ce sens, le Conseil communautaire de la CDC a validé l'augmentation du montant de l'attribution de compensation à la commune de Surgères pour la seule année 2026 afin de lui permettre de financer cette aide.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une aide de 12 000€ par la commune de Surgères au bénéfice du SDIS au titre du cofinancement de l'acquisition d'un bâtiment modulaire qui sera implanté au CIS de Surgères (47 rue Jean Jaurès à Surgères).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour le financement et l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour le CIS de Surgères et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B25062026 DEL53

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage